# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 6.3

#### VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

#### CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

#### CONVENTION ENTRE LES VILLES

#### DE ROANNE ET DE RIORGES

#### APPROBATION

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

**"**Conformément au code de l’éducation, un centre médico-scolaire (CMS) doit être organisé et financé dans chaque commune de plus de 5 000 habitants. En ce sens, elles mettent les locaux nécessaires à la disposition des services de l’éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves.

La ville de Riorges, concernée par cette disposition, n’est pas en mesure d’organiser seule ce service. Les élèves scolarisés dans les écoles de Riorges bénéficient donc du CMS implanté à Roanne.

La ville de Roanne, ayant à sa charge l’investissement et les frais de fonctionnement de ce centre, demande à toutes les communes bénéficiant de ce CMS, une participation au financement des charges de fonctionnement.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les termes de la convention de financement du centre médico-scolaire de Roanne ;
2. autorise le maire à la signer.